

## DELIBERATION N° 04 - ECOLE DE MUSIQUE - BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteurs : M. BOILEAU

M. LAMY

Conformément aux articles L. 1612-2 et L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2312-3 du même code, le vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants se fait par nature.

De plus, le Budget Primitif 2015 reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2014 après validation du comptable public et approbation du Conseil Municipal.

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu durant la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2015 (délibération n°1).

La lecture du Budget Primitif 2015 fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
Réelles	333 500,00 €	316 600,00 €
Ordres	34 977,35 €	4 090,00 €
Reprise anticipée des résultats n-1	0,00 €	47 787,35 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>368 477,35 €</b>	<b>368 477,35 €</b>
<b>Investissement</b>		
Réelles	34 164,98 €	150,00 €
Report de crédits de n-1	0,00 €	0,00 €
Ordres	4 090,00 €	34 977,35 €
Reprise anticipée des résultats n-1	0,00 €	3 127,63 €
<b>Total investissement</b>	<b>38 254,98 €</b>	<b>38 254,98 €</b>
<b>Budget total</b>		
Total global réel	367 664,98 €	316 750,00 €
Total des crédits reportés de n-1	0,00 €	0,00 €
Total global d'ordre	39 067,35 €	39 067,35 €
Total reprise anticipée des résultats n-1	0,00 €	50 914,98 €
<b>Total global</b>	<b>406 732,33 €</b>	<b>406 732,33 €</b>

Le Budget Primitif 2015 est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable au cours de sa séance du 25 mars 2015.

Intervention de Madame DIOT (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

*Avant de voter le budget de l'école de musique, nous souhaiterions savoir à quoi correspondent les frais d'études qui apparaissent en section d'investissement au chapitre 2 031 en page 13. Je vous remercie.*

Réponse de Monsieur le Maire :

C'est une réserve d'investissements. On met toujours une provision pour réserve en cas de matériel défectueux. Si ce n'est pas prévu au budget, on serait dans l'impossibilité de le remplacer.

C'est un budget où il y a peu de marge de manœuvre. En effet, les frais de personnel représentent 90% des dépenses. Nous avons, lors de la création de l'école de musique, acté le fait que 50% proviendraient des recettes des utilisateurs et 50% de la participation de la commune. On se rend compte que ce n'est pas le cas. Pour rattraper ce retard, il faudrait doubler la participation des familles, mais nous voulons qu'un maximum de personne ait accès à la formation musicale. Je rappelle seulement que lorsque ce n'est pas l'utilisateur qui paie c'est le contribuable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver le Budget Primitif 2015 de l'Ecole Municipale de Musique arrêté aux chiffres ci-dessus.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je voudrais apporter à Monsieur THIRIET un complément de réponse.

Concernant votre question sur les parcelles de la ZAC du Grand Chemin, nous mettons une provision de 25 ou 30 000 €. En effet, lorsque cette ZAC a été construite, il y avait le régime des participations. Ces participations sont faites pour acheter des terrains de façon à avoir 50% de constructions et 50% d'espaces protégés et pour aménager les dessertes. Lorsque vous ne trouvez pas immédiatement les terrains à acquérir, cette somme est conservée par précaution, pour acquérir des parcelles en vente dans le futur. Nous vous tiendrons au courant au fur et à mesure de l'évolution. C'est une opération qui n'est pas totalement clôturée puisque le solde ne nous a pas été versé.